



PREFECTURE DES VOSGES

## ARRETE

N° 746/2010

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes présentées par la Société SITA LORRAINE, en vue d'exploiter un centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de VILLONCOURT, au lieudit « La Campagne » et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de ce projet**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 24 novembre 2009 par laquelle Monsieur Patrice LEVEEL, Directeur Général de la société SITA LORRAINE dont le siège social se trouve au 5, rue des Drapiers – 57075 METZ - sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de VILLONCOURT, au lieudit « La Campagne ».

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 29 mars 2010,

VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposée le 24 novembre 2009 relative au dossier de demande d'autorisation d'exploiter le centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux présenté par la société SITA LORRAINE,

VU le rapport du 26 mars 2010 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique,

VU la décision N° E10000042/54 du 12 mars 2010 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, nommant une commission d'enquête composée de :

- M. Pierre REVOL, Président de la commission d'enquête
- M. Daniel GOUDOT, Président suppléant, membre titulaire
- M. Jean-François REGNARD, membre titulaire
- M. Michel-Ange PICARDAT, membre suppléant

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Les demandes présentées par la Société SITA LORRAINE pour l'exploitation d'un centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de VILLONCOURT, au lieudit « La Campagne » et l'institution des servitudes d'utilité publique autour de ce projet, feront l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 17 mai 2010 au 17 juin 2010 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes suivantes :

- BADMENIL-AUX-BOIS
- HADIGNY-LES-VERRIERES
- PADOUX
- DOMPIERRE
- SERCOEUR
- DIGNONVILLE
- BAYECOURT
- DOMEVRE-SUR-DURBION

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de VILLONCOURT et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les deux départements.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier relatif aux demandes mentionnées à l'article 1°, comprenant notamment une étude d'impact, pourra être consulté, dès l'ouverture de l'enquête publique à :

- La Préfecture des Vosges, Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement

Toute information concernant ces dossiers peuvent être demandées à M. Laurent BONNOME responsable dudit projet.

De plus, pour la bonne information du public, un exemplaire des deux dossiers sera déposé pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de VILLONCOURT ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre d'affichage, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

#### **ARTICLE 4 :**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête sera déposé dans la mairie de VILLONCOURT, du 17 mai 2010 au 17 juin 2010 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de VILLONCOURT, à l'attention du Président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nancy est composée comme suit :

**Président** : M. Pierre REVOL

**Membres titulaires** :

- M. Daniel GOUDOT
- M. Jean-François REGNARD

**Président suppléant** : M. Daniel GOUDOT

**Membre suppléant** : M. Michel-Ange PICARDAT

#### **ARTICLE 6 :**

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public à la Mairie de VILLONCOURT les :

- lundi 17 mai 2010 de 9h à 12h,
- jeudi 20 mai 2010 de 15h à 18h,
- samedi 29 mai 2010 de 9h à 12h,
- mardi 1<sup>er</sup> juin de 15h à 18h,
- jeudi 10 juin 2010 de 9h à 12h,
- jeudi 17 juin 2010 de 15h à 18h,

**ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de VILLONCOURT sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête devra renvoyer au Préfet des Vosges les différentes observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction de la Coordination de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques, Bureau de l'Environnement, soit à la mairie de VILLONCOURT.

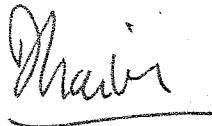
Après enquêtes publique et administrative et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le Préfet des Vosges statuera sur les demandes de la société SITA LORRAINE par arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de VILLONCOURT, BADMENIL-AUX-BOIS, HADIGNY-LES-VERRIERES, PADOUX, DOMPIERRE, SERCOEUR, DIGNONVILLE, BAYECOURT, DOMEVRE-SUR-DURBION et les membres de la Commission d'Enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le - 9 AVR. 2010

Le Préfet,



Dominique SORAIN